

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 26 juillet 2019

*Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes*

N. Ref : 2019 – Is 133 RT

Affaire suivie par : Alexis MILLER  
Tél. : 04 76 69 34 02  
Courriel : [alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr)

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 11 juillet 2019*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 11 juillet 2019 une visite d'inspection de vos installations situées sur la plateforme chimique de Roussillon. Cette inspection a porté sur la thématique « gestion des épisodes de pics de pollution », à la suite des pics survenus à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 2019.

L'inspection a constaté que vous vous êtes globalement bien approprié l'arrêté encadrant le fonctionnement des installations en cas d'atteinte du niveau alerte du dispositif de gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant. Votre mode opératoire interne de gestion des épisodes de pics de pollution devra néanmoins être complété pour reprendre de manière exhaustive les actions prévues par l'arrêté préfectoral du 31 août 2018, en particulier en ce qui concerne les rejets de COV.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, l'observation que cette visite a soulevée de la part de l'inspection des installations classées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

**Monsieur le directeur**

**ADISSEO FRANCE – Site de Roussillon  
Rue Gaston Monmousseau - CS50032  
38150 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX**

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai de deux mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Alexis MILLER

Copies : AMi (UD38), PRICAE, DDPP 38